



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 7 février 2023

Président de séance : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Jean THAON.

Absents excusés : Monsieur Charles Ange GINESY, Monsieur Michel ROSSI.

RAPPORT N° 23-B1 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Le présent rapport concerne la gestion des ressources humaines du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06).

En application du code général des collectivités territoriales et des textes réglementaires relatifs au statut de la fonction publique territoriale, je vous propose d'adopter les mesures suivantes :

CRÉATIONS D'EMPLOIS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS (SPP) ET DE PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES (PAT)

Dans le cadre des adaptations de l'effectif du service départemental d'incendie et de secours nécessaires à son bon fonctionnement et du parcours professionnel des agents, il vous est proposé de créer les postes suivants :

- 1 poste du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- 3 postes de lieutenants de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels,
- 3 postes du cadre d'emplois des ingénieurs.

Dans la perspective des avancements 2023 des sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques, il vous est proposé de créer les postes suivants :

- 3 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Afin de conserver des effectifs constants, les anciens postes occupés par les agents bénéficiant d'une promotion seront supprimés lors de la prochaine réunion du comité social territorial.

MODIFICATION DE CONTRATS D'ENGAGEMENTS – ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)

Par contrat d'engagement des 12 septembre 2007, 28 juin 2021 et 25 février 2022, quatre agents ont été recrutés en qualité de technicien paramédical de classe supérieure, technicien principal de 1^{ère} classe et technicien principal de 2^{ème} classe pour les besoins de la sous-direction santé, du groupement fonctionnel patrimoine immobilier et du groupement fonctionnel informatique et télécommunication.

Ces agents, dans le cadre de leurs missions pourraient être amenés, à titre exceptionnel et pour raison de service, à effectuer des dépassements horaires afin d'assurer la continuité du service.

Ces missions peuvent impliquer la réalisation effective d'heures supplémentaires à la demande de l'établissement en dehors des horaires définis par le cycle de travail habituel, dès lors que ces dépassements horaires ne donnent pas lieu à récupération.

En conséquence, il vous est demandé, dans les conditions prévues par la délibération 08-63 du 10 octobre 2008, de bien vouloir autoriser le versement d'IHTS à ces agents, sous réserve que leur demande ait préalablement été validée par le sous-directeur des affaires administratives, des ressources et des finances.

Les crédits sont inscrits au budget 2023 (article 64 – chapitre 012).

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver, tel que détaillé ci-dessus, l'ensemble des créations d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels et de personnels administratifs et techniques,
- d'autoriser, dans les conditions prévues par la délibération 08-63 du 10 octobre 2008, le versement d'IHTS, aux quatre agents mentionnés ci-dessus, sous réserve que leur demande ait préalablement été validée par le sous-directeur des affaires administratives, des ressources et des finances.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY